



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

CANTON DE LA ROCHE SUR FORON

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°- 2021/123

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le sept du mois de décembre, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la Mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : mercredi 1^{er} décembre 2021

Présents ou représentés : 25

Sylvie MERMILLOD, Cédric DECHOSAL, Valérie PERAY (procuration), Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Jean PALLUD, Nathalie BRUGUIERE, Neïla ROBBAZ, Catherine MILLERIOUX (procuration), Sonia EICHLER, Alex CHASSAING Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Daniel BOUCHET (procuration), Yann BEDONI, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Estelle RATEL, Jérôme JONFAL, Jean-Paul VASARINO.

Absents : Chrystel BUFFARD, Charline BUFFARD.

Madame Neila ROBBAZ a été désignée secrétaire de séance.



Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Représentés :	3
Absents :	2
VOTE : Votants	25
Pour :	25

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
AUTOUR DE LA MAISON DE FESIGNY**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que par arrêté du 10 décembre 2014, la façade de la Maison de Fésigny a été inscrite au titre des monuments historiques. Cela a automatiquement engendré la création d'un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour du monument protégé. Ce périmètre est présenté dans le plan annexé à la présente délibération.

Par courrier en date du 13 février 2015, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la Commune de Cruseilles d'instaurer un périmètre de protection modifié (PPM) autour de la Maison de Fésigny.

En avril 2016, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie a émis une note justificative sur la proposition de périmètre de protection modifié. Dans cette note, il est prescrit d'instaurer un périmètre qui se limiterait à un ensemble urbain en cohérence avec le monument protégé. Cet ensemble est compris entre l'ancien rempart à l'Ouest et la frange intermédiaire du coteau à l'Est. La limite au Sud se situe entre la Mairie et l'Église. Cela exclut donc les zones des faubourgs et la rue principale commerçante.

Par courrier en date du 27 juin 2016, la Commune de Cruseilles a validé la proposition de périmètre de protection modifié.

Le législateur prévoit deux procédures permettant de mener à bien une modification de servitude de monuments historiques : une procédure d'État et une s'adossant à l'élaboration, à la révision ou à la modification du Plan Local d'Urbanisme. Depuis 2016, ni l'une, ni l'autre de ces procédures n'ont été mises en place.

Par délibération n° DEL 2020/68 en date du 06 octobre 2020, la Commune de Cruseilles a engagé une nouvelle procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme. Dans ce cadre, la procédure d'instauration d'un périmètre délimité des abords (PDA) venant se substituer au périmètre des 500 mètres actuellement en vigueur va pouvoir être mise en œuvre. La procédure de PDA sera conjointe à celle du document d'urbanisme avec une enquête publique unique pour ces deux projets.

Par courrier en date du 15 juillet 2021, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Haute-Savoie a confirmé la procédure à appliquer et envoyé une proposition de périmètre délimité des abords. Ce PDA est présenté dans le plan annexé à la présente délibération

VU l'inscription au titre des monuments historiques de la Maison de Fésigny, en date du 10 décembre 2014 ;

VU la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres ;

VU la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L 621-30 et L 621-31 du Code du Patrimoine ;

CONSIDÉRANT que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Ce point a été abordé lors de la commission urbanisme du 30 novembre 2021 et n'a pas amené de commentaires ou observations.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

- **ÉMET** un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords autour de la Maison de Fésigny à Cruseilles qui sera soumis à enquête publique conjointement au plan local d'urbanisme.

Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 9 DEC. 2021

Affichée le : - 9 DEC. 2021

Pour Copie Conforme,

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

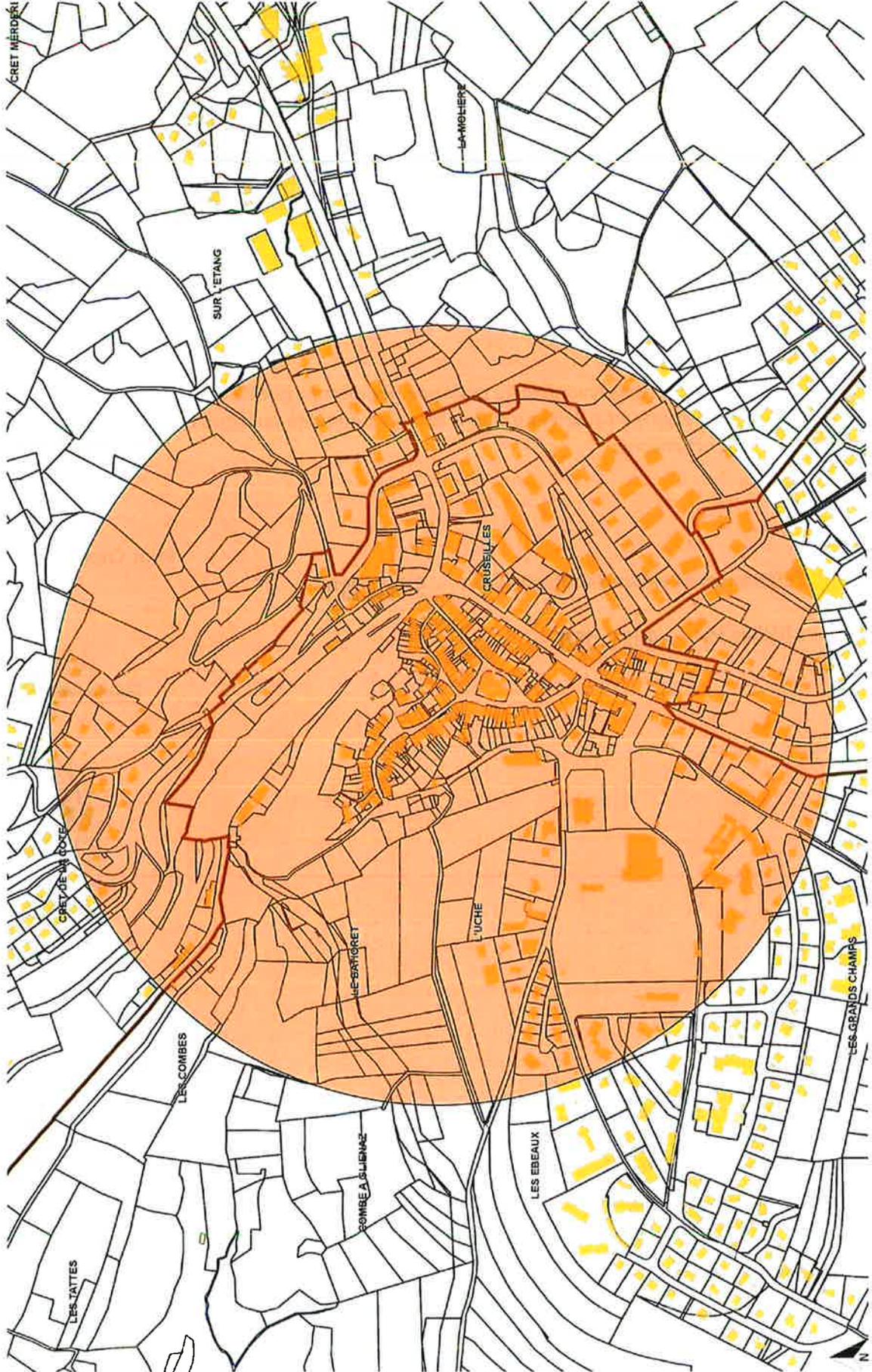
Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021

SLO

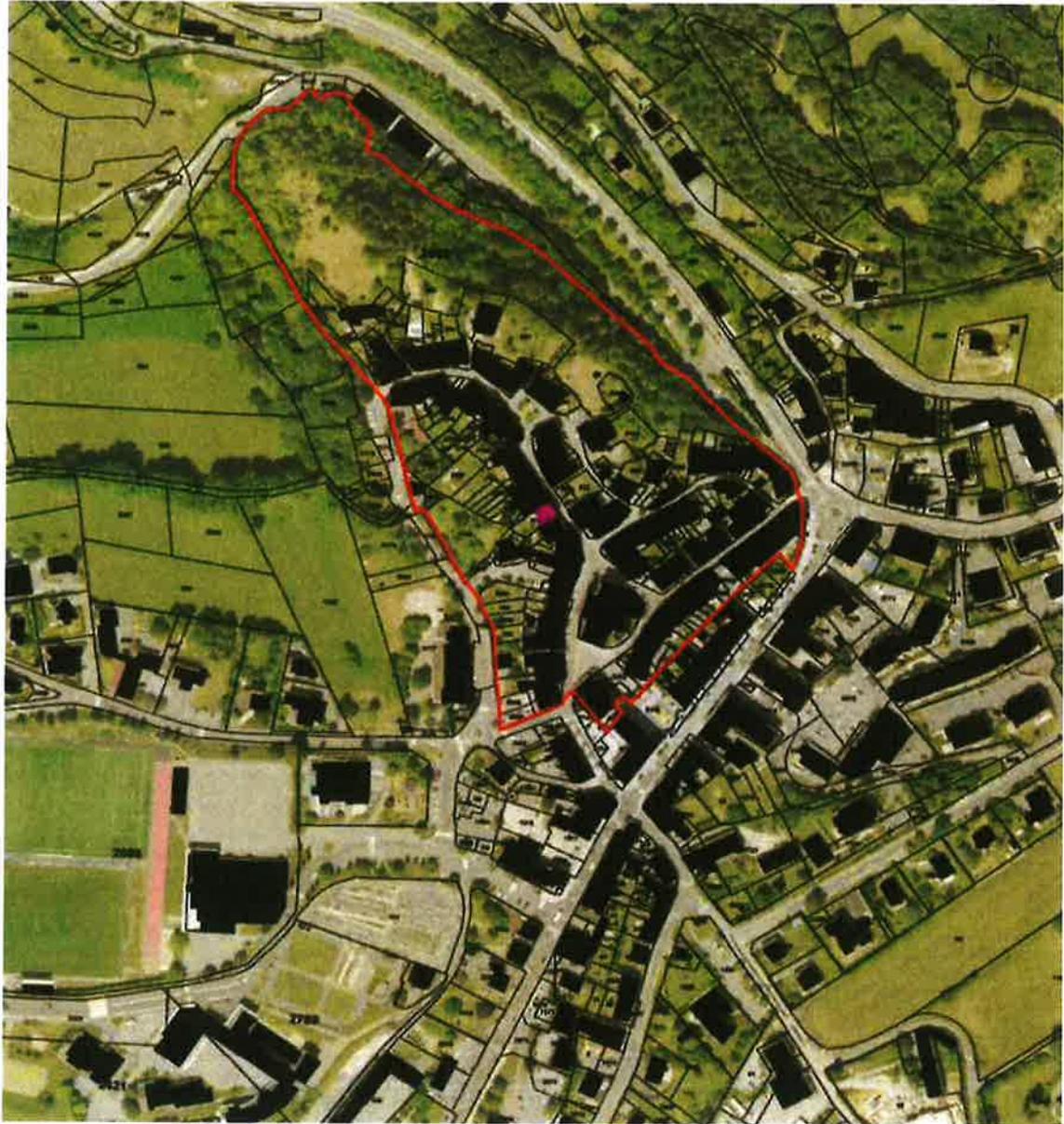
ID : 074-217400969-20211207-DEL2021_123-DE

ANNEXE 1 : Périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres autour de la Maison de Fésigny



**ANNEXE 2 : Projet de périmètre délimité des abords
de Fésigny**

Envoyé en préfecture le 09/12/2021
Reçu en préfecture le 09/12/2021
Affiché le 09/12/2021
ID : 074-217400969-20211207-DEL2021_123-DE



Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le 09/12/2021



ID : 074-217400969-20211207-DEL2021_123-DE